



Compte-rendu du CHSCTSS DIRAG du 04/12/14

1. Document Unique.

Le Document Unique actuel doit être présenté à DRH début 2015.

Un Document Unique sera présenté sous une nouvelle forme en 2015 et finalisé pour décembre 2015. On pourra rajouter la case « travail isolé ».

Ce document avant édition sera visualisé par les divers représentants de chaque site pour validation de leurs collègues.

2. Examen des registres Santé et Sécurité au Travail.

- Le *registre Santé et Sécurité au Travail à Desaix* était peu rempli par le personnel parce qu'une grande partie de ces derniers rédigeait leurs remarques sur l'ancien registre Hygiène et Sécurité.
- *Sirène tsunami* au CM973 :
Installée dans un local fermé, la sirène s'avère trop puissante lors de son déclenchement. Les agents qui se trouvent dans cette pièce sont dans l'incapacité d'en supporter l'intensité. Elle déclenche des acouphènes chez les agents. Il est impossible de moduler le volume. Proposition de l'installateur DRM de diminuer la puissance de l'alimentation.
Essai au CM971 par TTI ce jour pour voir la si cela diminue le volume. Sinon renvoyer l'engin à DRM pour qu'il nous monte des sirènes acceptables dans un local fermé.
On peut se demander comment se fait-ce qu'une sirène de plein air ait pu être installée dans un local fermé.
- Toute action dans le domaine du CHSCT qui a été réalisée, doit être consignée par écrit par le responsable de service dans le registre SST.
- Desaix :
 - a) *Réfrigérateur* couloir remplacé.
 - b) Il y a eu des *travaux de peinture*. Certaines personnes ont été incommodées par les odeurs.
 - c) En cas de pluie, *le sol du parking devant le bâtiment devient glissant*. Action répandre de l'anti-mousse et laver au nettoyeur haute pression. Action à réaliser avant la fin de l'année par une société extérieure.

3. Accident de service.

Néant.

Rappel : les déplacements à l'extérieur de l'enceinte de Météo-France, pendant les heures de services, ne couvrent pas l'agent.

4. Plan de prévention alcool.

Pas d'alcools forts dans le service. D'après DIRAG/D, c'est le chef de service qui décide à sa discrétion de l'autorisation ou pas de la consommation des autres alcools dans le service.

[Note : la CFDT-Météo n'est pas convaincue par cette réponse. En effet, au vu du dernier décret de juillet 2014 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029181606&dateTexte=&categorieLien=id>

« dans un contexte où, d'une part, l'alcool est la substance psychoactive la plus consommée et les consommations ponctuelles importantes ainsi que les ivresses déclarées en augmentation parmi les actifs, et où, d'autre part, la responsabilité civile et pénale des employeurs est particulièrement engagée, le présent décret vise à donner aux employeurs les moyens d'assumer l'obligation de sécurité de résultat qui leur incombe en matière de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, et de prévenir tout risque d'accident. Il autorise ainsi les clauses des règlements intérieurs limitant ou interdisant la consommation de toute boisson alcoolisée dans l'entreprise édictées dans un objectif de prévention, y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré, lorsqu'elles sont proportionnées au but recherché. »

Nous pensons que la décision doit être prise au niveau du règlement intérieur de Météo-France (donc dans le plan de prévention) et non à la discrétion du chef de service, ce qui pourrait engendrer des situations discriminatoires (exemple : alcool interdit totalement sur un site, toléré pour d'autres ? sur quels critères ?). La question sera remontée au CHSCTEP.]

5. DATI.

Les problèmes techniques (prise ou batterie) sont enfin résolus.

Le DATI fonctionne au CM971 mais il reste à solliciter les bons secours (pas ceux de l'aéroport).

Au CM973, prévu de fonctionner à partir du 9 décembre.

Cas des travailleurs isolés :

- A St Barth, l'agent de l'AFIS n'entre pas dans cette catégorie. Pour l'OE, à voir avec CM971/D.
- OE de Maripousala en Guyane. Actions : vérifier si les services de secours (pompiers, infirmerie et gendarmerie) peuvent prendre en charge l'alerte en cas d'appel.

6. Changement d'horaire de relève au CM973.

a) Problème évoqué au dernier CTSS.

b) Constat : absence d'unanimité parmi le personnel.

c) Action : déclencher une étude d'impact sur les conséquences.

Commentaire DIRAG/D « De toute manière le changement d'horaire ne se fera qu'à travers un CTSS. Pas avant mars. En aucun cas la situation ne doit bouger dans l'immédiat. »

7. Questions diverses.

a) **Mise en réforme du matériel.**

Elle doit se faire par l'intermédiaire d'une commission de réforme.

Quand ? La commission se réunit annuellement au plus tard en octobre.

Où ? Dans tous les sites.

Avec qui ? Sous la supervision du chef logistique et évidemment du (des) chef(s) de service(s) concerné(s) qui en font la demande.

Comment ? Chaque commission doit intégrer le processus ad-hoc de recyclage du matériel.

En aucun cas, ce matériel ne doit être détourné à des fins personnelles.

Action : Prochainement au CM971, commission matériel informatique.

b) ***Point sur les travaux en Guyane.***

La construction d'un nouveau bâtiment est exclue (trop chère pour le budget de Météo-France). DIRAG/D a invité le PDG lors d'une prochaine visite aux Antilles-Guyane à venir au CM973 dans l'espoir qu'il change d'avis. La date de la visite n'est pas encore programmée.

Autre solution : repli sur le bâtiment SNIA qui s'avère quand même trop petit. Mais l'organisme n'est pas disposé à le céder avant 5 ans.

Resterait alors à faire des travaux dans le bâtiment actuel en attendant 5 ans et le déménagement au SNIA .

c) ***Literie CM972*** : achat rapide d'un sommier.

d) Rappel tout agent d'exploitation doit disposer d'un ***kit de drap personnel*** à son entrée en fonction. On n'a pas précisé la durée de vie de ce kit et son renouvellement.

e) ***Stage recyclage SST***. A la recherche d'un nouveau formateur en interne voir en externe.

f) ***Formation des représentants du personnels aux RPS.***

Tout agent peut s'inscrire à une formation interministérielle à la Préfecture.

g) ***Travaux du nouveau bâtiment de radiosondage au CM971.***

Fin des travaux pour le 10 décembre. Installation du robot-sonde le 19 janvier.

Une visite du bâtiment au profit du personnel sera organisée.

A priori pas d'opposition à la participation de représentants du personnels aux réunions de chantier tous les jeudi matin. Avertissement de DIRAG/D : « Ces réunions sont très techniques. Le chantier étant quasiment terminé, cela se justifie-t-il ? »

h) ***Visite médicale au Lamentin.*** Médecin relancé. Probablement elles auront lieu au 1^{er} trimestre 2015.